

Document de reprise des énergies Electricité et/ou gaz

Ce document sert à déterminer les relevés de compteur au moment de la fin de location (déménagement, emménagement, vente et achat d'un bâtiment, séparation, décès, etc.).

Le consommateur disposant d'une installation de production d'énergies renouvelables (p. ex. des panneaux photovoltaïques) doit utiliser le 'Document de reprise des énergies Electricité et/ou gaz - Installation de production d'énergies renouvelables'.

Attention: ce document n'équivaut pas à un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie.



- Complétez ce document **en deux exemplaires** (chaque partie recevant le sien).
- Les deux documents doivent être **signés par les deux parties**.
- **Gardez le document original** et **contactez le plus rapidement possible votre ou vos fournisseurs d'énergie**.

Date du changement			/			/													
---------------------------	--	--	---	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse concernée par le changement	Rue :	N° :	Boîte :
	Localité :	Code Postal :	

DONNEES DE CONSOMMATION ELECTRICITE

N° EAN électricité (code de 18 chiffres figurant sur vos factures d'énergie) :	5	4																	
--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type de compteur Cochez et complétez uniquement la ligne correspondante au compteur installé.	N° de compteur	Index (kWh)
<input type="checkbox"/> Compteur Simple	N° :	
<input type="checkbox"/> Compteur Bihoraire ou Compteur Intelligent	N° :	☀ JOUR, heures pleines (HI, A+, 1.8.1) ☾ NUIT, heures creuses (LO, A-, 1.8.2)
<input type="checkbox"/> Compteur Exclusif nuit	N° :	

Disposez-vous d'un **compteur à budget actif** / ou qui fonctionne par prépaiement de l'énergie? Oui Non

DONNEES DE CONSOMMATION GAZ NATUREL

N° EAN gaz (code de 18 chiffres figurant sur vos factures d'énergie) :	5	4																	
--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° de compteur :	Index (m³)
-------------------------------	-------------------

Disposez-vous d'un **compteur à budget actif** / ou qui fonctionne par prépaiement de l'énergie? Oui Non

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT SORTANT

Titre ou Raison sociale : M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/>		N°Entreprise/N°TVA (si d'application) :	
Prénom :		Nom :	
Nom d'entreprise (si d'application) :			
Tél / GSM :		Adresse Email :	
Adresse pour l'envoi des factures	Rue :	N° :	Boîte :
	Localité :	Code Postal :	
Fournisseur Electricité :		Fournisseur Gaz :	

INFORMATIONS RELATIVES AU REPRENEUR

Titre ou Raison sociale : M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>		N°Entreprise/N°TVA (si d'application) : BE0803873246	
Prénom : Arthur		Nom : De L'Arbre	
Nom d'entreprise (si d'application) : DEUSE GROUP			
Tél / GSM : 0470 60 46 14		Adresse Email : accounting@deuse.be	
Adresse pour l'envoi des factures	Rue : Avenue Destenay 1	N° : 1	Boîte :
	Localité : Liège	Code Postal : 4000	
Fournisseur Electricité : ENECO		Fournisseur Gaz :	
Utilisation de l'énergie en tant que : Locataire <input type="checkbox"/> Propriétaire (résidence principale ou 2e résidence) <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire (logement vide en attente de location) <input type="checkbox"/>			

SIGNATURE du client sortant* (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	SIGNATURE du repreneur* (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)
--	---

Ce formulaire doit être complété même si vous avez un compteur numérique. Cependant les index qui seront éventuellement relevés à distance seront considérés comme prioritaires.

(*) En signant ce document, vous acceptez que vos données personnelles soient utilisées et transmises, dans le cadre de ce déménagement, au(x) fournisseur(s) et/ou au(x) GRD concerné(s).

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données au responsable de traitement de donnée concernés.

QU'EST-CE QU'UN DOCUMENT DE REPRISE DES ÉNERGIES

Le document de reprise des énergies est un formulaire que vous devez remplir lorsque vous déménagez, mais également après un divorce ou un décès. Vous devez le compléter afin de relever à un 'instant T' l'index des compteurs d'électricité et de gaz naturel. Il n'est donc pas possible de reprendre le contrat d'énergie de quelqu'un d'autre. Lors de votre déménagement, vous pouvez soit conclure un nouveau contrat pour l'électricité et le gaz naturel soit décider de poursuivre votre contrat de fourniture à votre nouvelle adresse. Mais ce n'est pas via le document de reprise des énergies que vous devez marquer votre choix.

Lorsque vous déménagez, vous devez remplir le document de reprise des énergies pour votre ancienne ET votre nouvelle adresse et ce, à chaque fois en deux exemplaires : un pour vous-même et l'autre pour le locataire ou propriétaire. Les deux parties doivent soigneusement compléter ET signer le document. Chaque partie envoie ensuite **une copie** de son document à **son ou ses fournisseurs d'énergie**.

Le document de reprise des énergies a une valeur juridique. En cas de litige ultérieur sur les index relevés, le fournisseur d'énergie peut réclamer ce document en tant que preuve. Vous devez donc toujours conserver l'original !

Alors que certains fournisseurs acceptent de régler la transmission des index lors d'un déménagement par téléphone, il est néanmoins toujours conseillé de compléter le document de reprise des énergies. En effet, tous les fournisseurs d'énergie en Belgique ont l'obligation d'accepter ce dernier.

QUAND DOIS-JE INFORMER MON OU MES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE DE MON DÉMÉNAGEMENT ?

Lorsque vous déménagez, vous devez informer votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz dès que possible. Il est primordial de signaler à temps votre déménagement. Votre fournisseur doit établir une facture de clôture pour votre ancienne adresse et commencer la facturation à votre nouvelle adresse.

Nous vous recommandons de faire le relevé des compteurs lors de la transmission des clés.

COMMENT EFFECTUER VOTRE RELEVÉ DE COMPTEUR ?

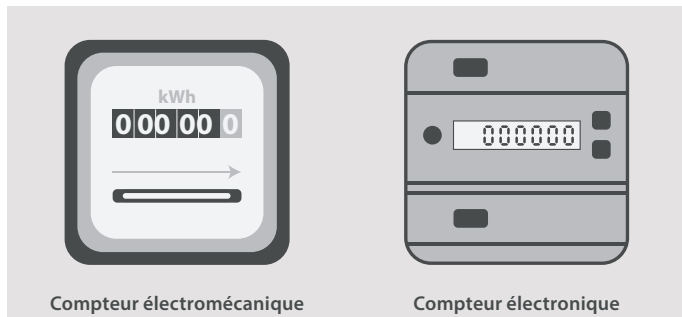
Retrouvez toutes les informations utiles sur le site Internet de votre gestionnaire de réseaux de distribution. Vous ne le connaissez pas ? Retrouvez-le sur le site de votre régulateur régional :

BRUGEL à Bruxelles : https://www.brugel.brussels/accés_rapide/les-acteurs-du-marché-10/grd-29

CWaPE en Wallonie : <https://www.cwape.be>

VREG en Flandre : <https://www.vreg.be/nl/wie-is-mijn-netbeheerder>

LES DIFFÉRENTS TYPES DE COMPTEUR



Le compteur électromécanique est un compteur doté d'un ou plusieurs cadrans chiffrés qui tournent grâce à la rotation d'un disque métallique.

Vous disposez d'un compteur électromécanique ? Celui-ci peut être simple, bihoraire ou exclusif nuit :

- Le compteur simple n'a qu'un cadran chiffré. Vous payez le même prix pour toute l'électricité consommée.
- Le compteur bihoraire a deux cadrans chiffrés. Le compteur jour mesure votre consommation durant la journée et le compteur nuit mesure la consommation durant la nuit et le weekend. Le prix est différent pour ces deux périodes.
- Le compteur exclusif nuit enregistre la consommation via un circuit séparé et n'est raccordé qu'à des installations de chauffage. Ce circuit est actif uniquement la nuit. Ce compteur n'a qu'un cadran chiffré.

Le compteur numérique ou compteur électronique se distingue du compteur électromécanique par le fait que les éléments mécaniques, tels que l'affichage, sont remplacés par des parties électroniques. Toutes les informations sont affichées sur un écran. **Le compteur double flux ou compteur bidirectionnel** est un compteur numérique qui permet de mesurer séparément les énergies prélevées et injectées sur le réseau lorsque vous disposez d'une installation de production d'énergies renouvelables (p.ex. panneaux photovoltaïques).

Le compteur intelligent (ou compteur smart) est un compteur double flux/bidirectionnel doté d'une interface de communication (communication du compteur du client vers son gestionnaires de réseaux), et ajoutant de nouvelles fonctionnalités comme par exemple la relève à distance des index.

Vous ne devrez pas changer de compteur si vous changez de fournisseur.

QUELS SONT LES RISQUES SI JE NE RESPECTE PAS LA PROCÉDURE DE DÉMÉNAGEMENT ?

Si vous n'informez pas votre fournisseur d'énergie de votre déménagement, la consommation d'énergie pour votre ancienne adresse continuera à vous être facturée après votre déménagement.

Si vous ne signalez pas correctement votre emménagement ou ne souscrivez pas de contrat pour votre nouvelle adresse, vous courez le risque de voir votre alimentation électrique et/ou de gaz coupée.

Si vous ne relevez pas correctement les compteurs, votre gestionnaire de réseau procédera à une estimation de la consommation. Cette estimation ne correspondra probablement pas à votre consommation réelle. Vous risquez ainsi de vous voir facturer une partie de la consommation du locataire précédent ou, à l'inverse, de payer une partie de la consommation du nouvel occupant de votre ancien logement.

VOUS AVEZ UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE (TELLE QUE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES PAR EXEMPLE) ?

Si vous entrez ou si vous quittez une maison munie d'une installation de production décentralisée (telle que des panneaux photovoltaïques par exemple), vous devez remplir le document de reprise des énergies spécifique à ce cas appelé « Document de reprise des énergies Électricité et/ou gaz naturel – Installation de production d'énergies renouvelables ».

COMPAREZ ET TROUVEZ LE MEILLEUR CONTRAT D'ÉNERGIE

Un déménagement peut être un bon moment pour chercher un contrat d'électricité et de gaz moins cher. Utilisez les comparateurs de prix de votre régulateur régional, vous êtes alors assuré de l'objectivité et de la neutralité des résultats obtenus :

BRUSIM à Bruxelles : www.brugel.brussels/outils/brusim-2

CompaCWaPE en Wallonie : www.compacwape.be/

V-test® en Flandre : V-test <https://vtest.vreg.be/>

QUE DEVIENT VOTRE CONTRAT D'ÉNERGIE LORSQUE VOUS DÉMÉNAGEZ ?

Vous avez demandé à votre fournisseur de poursuivre votre contrat de fourniture ? Dans ce cas, votre contrat continuera à votre nouvelle adresse aux mêmes conditions.

Votre contrat s'arrête à votre nouvelle adresse :

- si vous avez signé un nouveau contrat avec un autre fournisseur pour votre nouvelle adresse
- si vous déménagez à l'étranger ou dans une autre région
- si vous emménagez avec quelqu'un qui a déjà un contrat d'énergie avec un fournisseur
- si vous déménagez dans un logement locatif où les charges sont comprises. Dans ce cas, le bailleur a un contrat avec un fournisseur d'énergie.

VOUS N'AVEZ ENCORE AUCUN CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR (CAR VOUS HABITEZ ENCORE CHEZ VOS PARENTS PAR EXEMPLE) ?

Vous êtes alors obligé de conclure un contrat avec un fournisseur d'énergie pour votre nouvelle adresse. Attention, le document de reprise des énergies n'équivaut PAS à un contrat.

Vous devez cependant toujours remplir le document de reprise des énergies afin d'éviter tout problème lors de votre déménagement.

EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE D'UN BIEN LOCATIF, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE LORS DU DÉMÉNAGEMENT DE VOTRE LOCATAIRE ?

Le locataire actuel part et vous n'avez pas encore de nouveau locataire

Dès que le locataire actuel quitte le logement et s'il n'y a pas de nouveau locataire, vous êtes responsable de la consommation intermédiaire. Vous devez alors conclure un contrat avec un fournisseur et remplir et signer le document de reprise des énergies en deux exemplaires avec le locataire sortant (un pour vous et l'autre pour le locataire). Vous et le locataire devez tous deux fournir les données du document de reprise des énergies à votre fournisseur respectif dès que possible après le déménagement.

Le locataire actuel part et un nouveau locataire emménage directement

Dès que le locataire actuel quitte le logement et qu'un nouveau locataire entre immédiatement dans le logement, ils doivent ensemble compléter et signer le document de reprise des énergies en deux exemplaires (un pour le locataire sortant et l'autre pour le locataire entrant). Ils doivent fournir les données du document de reprise des énergies à leur fournisseur respectif dès que possible après le déménagement.

Vacance

En cas de vacance du bien locatif, vous devez également vous assurer de conclure un contrat avec un fournisseur. Sinon vous courez le risque d'une fermeture des compteurs et aurez alors à votre charge les coûts et problèmes associés. Sachez que certains fournisseurs d'énergie offrent des contrats avantageux pour les logements temporairement inhabités. Contactez votre fournisseur d'énergie pour plus d'informations.

VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS ?

Vous retrouverez plus d'information le site Internet de votre régulateur régional :

BRUGEL à Bruxelles : www.brugel.brussels

CWaPE en Wallonie : www.cwape.be

VREG en Flandre : www.vreg.be